



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-025-2017-05

PUBLIÉ LE 23 MAI 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

- IDF-2017-05-22-009 - Arrêté n° 30/ARSIDF/LBM/2017 Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE », sis 16, résidence de la Gare à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95370). (3 pages) Page 4
- IDF-2017-05-22-010 - Arrêté n° 59/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «CERBALLIANCE PARIS OUEST», sis Résidence Tuilerie - 3, square Castiglione - 78150 LE CHESNAY. (4 pages) Page 8
- IDF-2017-05-22-007 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-37 PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE (3 pages) Page 13
- IDF-2017-05-22-004 - Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 027 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 17
- IDF-2017-05-22-003 - Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 028 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 20
- IDF-2017-05-22-006 - Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 029 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 23
- IDF-2017-05-22-005 - Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 030 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 26
- IDF-2017-05-18-009 - Décision n°17-445 autorisant le Centre Hospitalier de Saint-Denis 2, rue du Docteur Delafontaine 93200 Saint Denis à transférer son dépôt de sang de délivrance dans des nouveaux locaux à l'intérieur du laboratoire de l'établissement. (2 pages) Page 29

## SGAR/DELEGATION REGIONALE AUX DROITS DES FEMMES

- IDF-2017-05-19-038 - Arrêté portant agrément de l'association Amicale du Nid pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département du Morbihan (2 pages) Page 32
- IDF-2017-05-12-019 - Arrêté portant agrément de l'association Amicale du Nid pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département de l'Hérault (2 pages) Page 35
- IDF-2017-05-19-037 - Arrêté portant agrément de l'association Amicale du Nid pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département d'Ille et Vilaine (2 pages) Page 38

IDF-2017-05-12-020 - Arrêté portant agrément de l'association Amicale du Nid pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département de la Savoie (2 pages)

Page 41

Agence régionale de santé

IDF-2017-05-22-009

Arrêté n° 30/ARSIDF/LBM/2017

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie  
médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE  
MEDICALE LA CROIX BLANCHE »,  
sis 16, résidence de la Gare à  
MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95370).

Arrêté n° 30/ARSIDF/LBM/2017

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE », sis 16, résidence de la Gare à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95370).**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

**Vu** l'arrêté n° 46/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE », sis 16, résidence de la Gare à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95370) ;

**Considérant** le dossier reçu en date du 12 décembre 2016, complété les 2 février, 9 février, 20 février 2017, de Maître Michel CULANG, conseil juridique mandaté par le représentant légal du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE », sise 16, résidence de la Gare à MONTIGNY-

LES-CORMEILLES (95370), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- la démission de Madame Alice-Françoise SAINTYVES-BESSET de ses fonctions de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE » ;
- l'agrément de Monsieur Osama AL HORANY en qualité de nouvel associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE » et sa nomination à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;
- la cession d'une action détenue par la Société à Responsabilité Limitée « REYNE » au profit de la Société de Participation Financière de Profession Libérale de biologistes médicaux « YA » ;

## ARRETE

**Article 1** - Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 46/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE », sis 16, résidence de la Gare à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95370), sont modifiées comme suit :

Les termes :

« Les deux biologistes médicaux exerçant, dont un responsable, sont les suivants :

- Monsieur Henri DUVERT, médecin, biologiste-responsable,
- **Madame Alice-Françoise SAINTYVES-BESSET, pharmacien, biologiste médical.**

La répartition du capital social de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Henri DUVERT	1	1
SPFPL YA	372	372
Mme Alice-Françoise SAINTYVES-BESSET	1	1
<b>S/Total biologistes médicaux en exercice</b>	<b>374</b>	<b>374</b>
SARL REYNE, tiers porteur	125	125
<b>S/Total associés extérieurs non biologistes médicaux</b>	<b>125</b>	<b>125</b>
<b>Total du capital social de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE »</b>	<b>499</b>	<b>499</b>

Sont remplacés par les termes :

« Les deux biologistes médicaux exerçant, dont un biologiste-responsable, sont les suivants :

- Monsieur Henri DUVERT, médecin, biologiste-responsable,
- **Monsieur Osama AL HORANY, médecin, biologiste médical.**

La répartition du capital social de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE » est la suivante :

<b>Nom des associés</b>	<b>Actions</b>	<b>Droits de vote</b>
M. Henri DUVERT	1	1
SPFPL YA	373	373
M. Osama AL HORANY	1	1
<b>S/Total biologistes médicaux en exercice</b>	<b>375</b>	<b>375</b>
SARL REYNE, tiers porteur	124	124
<b>S/Total associés extérieurs non biologistes médicaux</b>	<b>124</b>	<b>124</b>
<b>Total du capital social de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE »</b>	<b>499</b>	<b>499</b>

**Article 2** - Les autres dispositions de l'arrêté n°46/ARSIDF/LBM/2016 du 20 mai 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE », sis 16, résidence de la Gare à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95370), demeurent inchangées.

**Article 3** - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** - Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22 mai 2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et  
services aux professionnels de santé

**Signé**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-05-22-010

Arrêté n° 59/ARSIDF/LBM/2017

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de  
biologie médicale multi-sites  
«CERBALLIANCE PARIS OUEST», sis Résidence  
Tuilerie - 3, square Castiglione - 78150  
LE CHESNAY.

**Arrêté n° 59/ARSIDF/LBM/2017**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
«CERBALLIANCE PARIS OUEST», sis Résidence Tuilerie - 3, square Castiglione - 78150  
LE CHESNAY.**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

**Considérant** le dossier reçu le 17 mars 2017, de Monsieur Hervé LUITAUD, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE PARIS OUEST », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE PARIS OUEST », sise Résidence Tuilerie - 3, square Castiglione - 78150 LE CHESNAY, en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte les cessations de fonctions de biologistes-coresponsables de Mesdames Aline BICHON, Raphaëlle de CHARRETTE de la CONTRIE, Ariane MIEL, Christine PIALES, Bénédicte STRAUB et de Monsieur Thierry FREMION, dudit laboratoire de biologie médicale ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE PARIS OUEST » est autorisé à fonctionner par arrêté n°135/ARSIDF/LBM/2016 du 2 décembre 2016 ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE PARIS OUEST » sis Résidence Tuilerie - 3, square Castiglione - 78150 LE CHESNAY, dirigé par Monsieur Hervé LUITAUD, pharmacien, biologiste-responsable, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE PARIS OUEST » sise à la même adresse, agréée sous le n° 45, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 78 002 344 6**, est autorisé à fonctionner sous le n° 78-173 sur les neuf sites listés ci-dessous :

LE CHESNAY siège social, site principal  
Résidence Tuilerie - 3, square Castiglione - 78150 LE CHESNAY  
Ouvert au public,  
Site pré et post-analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 229 9

VAUREAL  
1, place l'Abbé Pierre - 95490 VAUREAL  
Ouvert au public,  
Site pré et post-analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 002 659 1

CERGY  
Place des Touleuses - 95000 CERGY  
Ouvert au public,  
Site pré et post-analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 002 662 5

JOUY-LE-MOUTIER  
82, avenue des Bruzacques - 95280 JOUY-LE-MOUTIER  
Ouvert au public,  
Site pré et post-analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 002 665 8

CERGY  
30, boulevard de l'Evasion - 95000 CERGY  
Ouvert au public,  
Site pré et post-analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 002 670 8

DEUIL-LA-BARRE  
Place des victimes du V2 - 95170 DEUIL-LA-BARRE  
Ouvert au public,  
Site pré et post-analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 002 676 5

POISSY  
1, rue Basset - 78300 POISSY  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités de Biochimie (Biochimie générale et spécialisée), d'Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de Microbiologie (sérologie infectieuse).  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 228 1

MARLY-LE-ROI  
Rue de Titreville - 78160 MARLY-LE-ROI  
Ouvert au public,  
Site pré et post-analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 230 7

DEUIL-LA-BARRE  
1, rue d'Ormesson - 95170 DEUIL-LA-BARRE  
Ouvert au public,  
Site pré et post-analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 002 673 2

Les dix biologistes médicaux exerçant sont les suivants, parmi lesquels un est biologiste-responsable et huit autres sont biologistes médicaux associés :

- Monsieur Hervé LUITAUD, pharmacien, biologiste-responsable,
- Madame Aline BICHON, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Raphaëlle de CHARRETTE de la CONTRIE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Françoise FRANCON, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Thierry FREMION, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Xavier-Marc LE FEVRE, médecin, biologiste médical,
- Madame Ariane MIEL, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Candice PHELIPPEAU, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Christine PIALES, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Bénédicte STRAUB, médecin, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS OUEST » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
Mme Aline BICHON	1	1 333
Mme Raphaëlle de CHARRETTE de la CONTRIE	1	1 333
Mme Françoise FRANCON	1	1 333
M. Thierry FREMION	1	1 333
M. Xavier-Marc LE FEVRE	1	1 333
M. Hervé LUITAUD	1	1 333
Mme Ariane MIEL	1	1 333
Mme Christine PIALES	1	1 333
Mme Bénédicte STRAUB	1	1 333
<b>S/Total biologistes en exercice</b>	<b>9</b>	<b>11 997</b>
LABORATORIS AMIEL, personne morale	11 991	11 991
<b>S/Total personnes morales extérieures exerçant la profession de biologiste médical</b>	<b>11 991</b>	<b>11 991</b>
<b>Total du capital social de la SELAS CERBALLIANCE PARIS OUEST</b>	<b>12 000</b>	<b>23 998</b>

**Article 2** : L'arrêté n°135/ARSIDF/LBM/2016 du 2 décembre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE PARIS OUEST » sis Résidence Tuilerie - 3, square Castiglione - 78150 LE CHESNAY est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

**Article 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22 mai 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et  
services aux professionnels de santé

**Signé**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-05-22-007

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-37  
PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT  
D'OFFICINES DE PHARMACIE**

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-37**  
**PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3, L. 5125-6 et R. 5125-4 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L. 5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 09 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 9 juin 1992 portant octroi de la licence n° 95#000176 à l'officine de pharmacie sise 12 rue de Conflans à HERBLAY (95220) ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 1944 portant octroi de la licence n° 95#000302 à l'officine de pharmacie sise 4 boulevard de la Gare (boulevard Oscar Thévenin) à HERBLAY (95220) ;
- VU la demande enregistrée le 6 février 2017, présentée conjointement par la SELAS PHARMACIE DE LA GARE, représentée par Madame Hélène BUSNEL, exploitant l'officine sise 4 boulevard Oscar Thévenin à HERBLAY (95220) et par Madame Danielle MAGOT, gérante et exploitante de la PHARMACIE MAGOT, sise 12 rue de Conflans à HERBLAY (95220), en vue du regroupement de leurs officines vers le local de l'une d'entre elle, sis 4 boulevard Oscar Thévenin à HERBLAY (95220);
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 3 mars 2017 ;
- VU l'avis du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens d'Ile-de-France en date du 7 mars 2017 ;

- 
- VU l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine du Val d'Oise en date du 16 mars 2017 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Val d'Oise en date du 31 mars 2017 ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 3 mai 2017 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du Préfet du Val d'Oise en date du 18 mai 2017 ;

- CONSIDERANT que le regroupement envisagé se fera dans le local de l'officine exploitée par la SELAS PHARMACIE DE LA GARE, sis 4 boulevard Oscar Thévenin au sein de la commune d'HERBLAY (95220) ;
- CONSIDERANT que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine des officines à regrouper, ces dernières se situant à 450 mètres de distance l'une de l'autre ;
- CONSIDERANT que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier où sera située l'officine issue du regroupement ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est autorisé le regroupement, dans le local sis 4 boulevard Oscar Thévenin à HERBLAY (95220), des officines de Madame Danielle MAGOT et de Madame Hélène BUSNEL, gérantes et exploitantes respectivement des PHARMACIE MAGOT sise 12 rue de Conflans et SELAS PHARMACIE DE LA GARE sise 4 boulevard Oscar Thévenin à HERBLAY (95220).
- ARTICLE 2 : La licence 95#001115 est octroyée à l'officine issue du regroupement.
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : Les licences n° 95#000176 et n° 95#000302 devront être restituées à l'Agence régionale de santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

- 
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, l'officine sise 4 boulevard Oscar Thévenin à HERBLAY (95220) devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine issue du regroupement autorisé par le présent arrêté ne pourra être transférée avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours gracieux devant l'Agence régionale de santé Ile-de-France, un recours hiérarchique devant Madame la ministre des Solidarités et de la Santé ou un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent peut être formé contre le présent arrêté. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 mai 2017.

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire  
et Services aux professionnels de santé,

**Signé**

Pierre OUANHNON



Agence régionale de santé

IDF-2017-05-22-004

Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 027  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments

Direction de la Qualité et de la Sécurité  
et de la Protection des Populations

Pôle Veille et Sécurité Sanitaires

Département Qualité Sécurité

Pharmacie Médicament Biologie

**Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 027  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 28 avril 2017 par Madame Isabelle BOUTEILLER-PLAGNE, pharmacien titulaire de l'officine sise 15 place de l'église à ORGEVAL (78000115), exploitée sous la licence n°78#000115, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.pharmaciedeleglise.pharmavvie.fr](http://www.pharmaciedeleglise.pharmavvie.fr) ;

Vu la décision ministérielle du 23 janvier 2014 portant agrément de la société GRITA pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicament ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 17 mai 2017 ;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions de l'article R. 5121-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société GRITA, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site [www.pharmaciedeleglise.pharmavvie.fr](http://www.pharmaciedeleglise.pharmavvie.fr) ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Isabelle BOUTEILLER-PLAGNE, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse [www.pharmaciedeleglise.pharmavvie.fr](http://www.pharmaciedeleglise.pharmavvie.fr) rattaché à la licence n° 78#000115 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 15 place de l'église à ORGEVAL (78630).

**Article 2** : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 3** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 78#000115 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

**Article 4** : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22/05/2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la  
Sécurité et de la Protection des  
Populations

**Signé**

Laurent CASTRA

Agence régionale de santé

IDF-2017-05-22-003

Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 028  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 028  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 04 mai 2017 par Madame Stéphanie BORGEL-BATTINO, pharmacien titulaire de l'officine sise 21 rue Saint Antoine à PARIS (75004), exploitée sous la licence n°75#000198, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.pharmacieborgel-paris.mesoigner.fr](http://www.pharmacieborgel-paris.mesoigner.fr) ;

Vu la décision ministérielle du 23 janvier 2014 portant agrément de la société GRITA pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicament ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 16 mai 2017 ;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions de l'article R. 5121-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société GRITA, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site [www.pharmacieborgel-paris.mesoigner.fr](http://www.pharmacieborgel-paris.mesoigner.fr) ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Stéphanie BORGEL-BATTINO, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse [www.pharmacieborgel-paris.mesoigner.fr](http://www.pharmacieborgel-paris.mesoigner.fr) rattaché à la licence n°75#000198 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 21 rue Saint Antoine à PARIS (75004).

**Article 2** : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 3** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#000198 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

**Article 4** : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22/05/2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la  
Sécurité et de la Protection des  
Populations

**signé**

Laurent CASTRA

Agence régionale de santé

IDF-2017-05-22-006

Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 029  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 029  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 10 mai 2017 par Monsieur Eric RICHET, pharmacien titulaire de l'officine sise 10 rue d'Epéron à HOUDAN (78550), exploitée sous la licence n°78#000280, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.pharmaciedeleglise-houdan.pharmavie.fr](http://www.pharmaciedeleglise-houdan.pharmavie.fr) ;

Vu la décision ministérielle du 23 janvier 2014 portant agrément de la société GRITA pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicament ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 16 mai 2017 ;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions de l'article R. 5121-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société GRITA, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site [www.pharmaciedeleglise-houdan.pharmavie.fr](http://www.pharmaciedeleglise-houdan.pharmavie.fr) ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Eric RICHET, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse [www.pharmaciedeleglise-houdan.pharmavie.fr](http://www.pharmaciedeleglise-houdan.pharmavie.fr) rattaché à la licence n°78#000280 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 10 rue d'Epernon à HOUDAN (78550).

**Article 2** : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 3** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°78#000280 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

**Article 4** : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22/05/2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la  
Sécurité et de la Protection des  
Populations

**signé**

Laurent CASTRA

Agence régionale de santé

IDF-2017-05-22-005

Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 030  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 030  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 15 mai 2017 par Monsieur Michel DUPONT, pharmacien titulaire de l'officine sise 68 rue de la paroisse à VERSAILLES (78000), exploitée sous la licence n°78#000387, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.pharmaciedupont-versailles.pharmavie.fr](http://www.pharmaciedupont-versailles.pharmavie.fr) ;

Vu la décision ministérielle du 23 janvier 2014 portant agrément de la société GRITA pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicament ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 19 mai 2017 ;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions de l'article R. 5121-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société GRITA, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site [www.pharmaciedupont-versailles.pharmavie.fr](http://www.pharmaciedupont-versailles.pharmavie.fr) ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Michel DUPONT, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse [www.pharmaciedupont-versailles.pharmavie.fr](http://www.pharmaciedupont-versailles.pharmavie.fr) rattaché à la licence n°78#000387 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 68 rue de la paroisse à VERSAILLES (78000).

**Article 2** : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 3** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°78#000387 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

**Article 4** : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22/05/2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la  
Sécurité et de la Protection des  
Populations

**signé**

Laurent CASTRA

# Agence régionale de santé

IDF-2017-05-18-009

Décision n°17-445 autorisant le Centre Hospitalier de Saint-Denis 2, rue du Docteur Delafontaine 93200 Saint Denis à transférer son dépôt de sang de délivrance dans des

*Décision n°17-445 autorisant le Centre Hospitalier de Saint-Denis 2, rue du Docteur Delafontaine 93200 Saint Denis à transférer son dépôt de sang de délivrance dans des nouveaux locaux à l'intérieur du laboratoire de l'établissement.*

## AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

### DECISION N°17-445

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221-10, R.1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R.1222-23 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence française de Sécurité sanitaire des produits de santé du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1223-3 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 et R.1221-20-3 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.2221-20-4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU la décision n°09-363 du 30 juillet 2009 de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France renouvelant pour une durée de cinq ans l'autorisation donnée au profit du Centre Hospitalier de Saint-Denis 2, rue du Docteur Delafontaine 93200 Saint Denis;

- VU la demande présentée par l'établissement le 12 avril 2017, déclarée complète le 26 avril 2017 ;
- VU la convention établie entre l'établissement de santé et l'établissement français du sang Ile-de-France le 3 avril 2017 ;
- VU l'avis technique favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance du 28 avril 2017 ;

### DECIDE

- ARTICLE 1er : Centre Hospitalier de Saint-Denis 2, rue du Docteur Delafontaine 93200 Saint Denis est autorisé à transférer son dépôt de sang de délivrance dans des nouveaux locaux à l'intérieur du laboratoire de l'établissement.
- ARTICLE 2 : La présente décision ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation en cours, dont l'échéance est fixée au 30 juillet 2019.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et transmise au Centre Hospitalier de Saint-Denis 93, à l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France et au coordonnateur régional d'hémovigilance d'Ile-de-France.

Fait à Paris le **8 MAI 2017**

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Christophe DEVYS

# SGAR/DELEGATION REGIONALE AUX DROITS DES FEMMES

IDF-2017-05-19-038

Arrêté portant agrément de l'association Amicale du Nid  
pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la  
prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le  
département du Morbihan



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRETE n°  
Portant agrément de mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion  
sociale et professionnelle

Le Préfet des Hauts-de-Seine assurant l'intérim du Préfet de la région d'Ile-de-France  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R121-12-1 à R121-12-3 ;

Vu le code justice administrative ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, pour le département du Morbihan, signée par Madame Geneviève DUCHÉ, Présidente de l'association « Amicale du Nid », et déposée le 25 janvier 2017 ;

Considérant que cette association remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R.121-12-1 du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association « Amicale du Nid », sise au 21 rue du Château d'Eau,

75 010 PARIS, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département du Morbihan.

## Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans.

## Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, dans les autres cas, de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

## Article 4

La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture ([www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)) et notifié à l'association mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>. Cet arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le **19 MAI 2017**

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine assurant l'intérim du Préfet de la région d'Ile-de-France,  
et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France



**Yannick IMBERT**

# SGAR/DELEGATION REGIONALE AUX DROITS DES FEMMES

IDF-2017-05-12-019

Arrêté portant agrément de l'association Amicale du Nid  
pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la  
prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le  
département de l'Hérault



**PRÉFET DE PARIS**

**ARRETE n°**  
**Portant agrément de mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle**

Le Préfet des Hauts-de-Seine assurant l'intérim du Préfet de la région d'Ile-de-France  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R121-12-1 à R121-12-3 ;

Vu le code justice administrative ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, pour le département de l'Hérault, signée par Madame Geneviève DUCHÉ, Présidente de l'association « Amicale du Nid », et déposée le 25 janvier 2017 ;

Considérant que cette association remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R.121-12-1 du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association « Amicale du Nid », sise au 21 rue du Château d'Eau,

75 010 PARIS, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département de l'Hérault.

## Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans.

## Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, dans les autres cas, de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

## Article 4

La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture ([www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)) et notifié à l'association mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>. Cet arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 12 MAI 2017

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine assurant l'intérim du Préfet de la région d'Ile-de-France,  
et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France



**Yannick IMBERT**

SGAR/DELEGATION REGIONALE AUX DROITS DES  
FEMMES

IDF-2017-05-19-037

Arrêté portant agrément de l'association Amicale du Nid  
pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la  
prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le  
département d'Ille et Vilaine



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**ARRETE n°**  
**Portant agrément de mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle**

Le Préfet des Hauts-de-Seine assurant l'intérim du Préfet de la région d'Ile-de-France  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R121-12-1 à R121-12-3 ;

Vu le code justice administrative ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, pour le département de l'Ille-et-Vilaine, signée par Madame Geneviève DUCHÉ, Présidente de l'association « Amicale du Nid », et déposée le 25 janvier 2017 ;

Considérant que cette association remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R.121-12-1 du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association « Amicale du Nid », sise au 21 rue du Château d'Eau,

75 010 PARIS, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département de l'Ille-et-Vilaine.

## Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans.

## Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, dans les autres cas, de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

## Article 4

La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture ([www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)) et notifié à l'association mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>. Cet arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le **19 MAI 2017**

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine assurant l'intérim du Préfet de la région d'Ile-de-France,  
et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France



**Yannick IMBERT**

# SGAR/DELEGATION REGIONALE AUX DROITS DES FEMMES

IDF-2017-05-12-020

Arrêté portant agrément de l'association Amicale du Nid  
pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la  
prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le  
département de la Savoie

**ARRETE n°**  
Portant agrément de mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

Le Préfet des Hauts-de-Seine assurant l'intérim du Préfet de la région d'Ile-de-France  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R121-12-1 à R121-12-3 ;

Vu le code justice administrative ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, pour le département de Savoie, signée par Madame Geneviève DUCHÉ, Présidente de l'association « Amicale du Nid », et déposée le 25 janvier 2017 ;

Considérant que cette association remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R.121-12-1 du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association « Amicale du Nid », sise au 21 rue du Château d'Eau,

75 010 PARIS, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département de Savoie.

#### **Article 2**

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans.

#### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, dans les autres cas, de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

#### **Article 4**

La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture ([www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)) et notifié à l'association mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>. Cet arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le **12 MAI 2017**

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine assurant l'intérim du Préfet de la région d'Ile-de-France,  
et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France



**Yannick IMBERT**